

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

Prêt Avance Rénovation

Ce qu'il faut savoir...

PRINCIPE

Le Prêt Avance Rénovation est un dispositif du plan gouvernemental de rénovation énergétique.

Il s'agit d'un prêt hypothécaire⁽¹⁾ sous forme d'avance qui s'adresse tout particulièrement aux ménages qui ne peuvent financer la coûteuse rénovation énergétique de leur logement.

Le remboursement de ce prêt n'interviendra qu'à la vente du bien, ou au moment d'une succession. Le remboursement des intérêts peut se faire durant la durée du crédit ou bien au terme du crédit.

CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Pour pouvoir bénéficier du Prêt Avance Rénovation, il convient de répondre à plusieurs conditions :

- Être éligible aux plafonds de ressources de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ; réservé aux ménages modestes et très modestes

Plafond requis au 01/01/2022 selon la localisation, la composition et les revenus des ménages

Nombre de personnes composant le ménage	Pour l'Île-de-France		Pour la province	
	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	21 123 €	25 714 €	15 262 €	19 565 €
2	31 003 €	37 739 €	22 320 €	28 614 €
3	37 232 €	45 326 €	26 844 €	34 411 €
4	43 472 €	52 925 €	31 359 €	40 201 €
5	49 736 €	60 546 €	35 894 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	6 253 €	7 613 €	4 526 €	5 797 €

- Le logement dans lequel seront effectués les travaux doit être occupé à titre de résidence principale.

- Les travaux devront être réalisés par des professionnels Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) et visent en priorité à améliorer la performance thermique des passoires thermiques.

MONTANT

De 5 000€ à 30 000€ en complément des aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

REMBOURSEMENT

La franchise de remboursement peut être :

- **Partielle** : pendant la période de franchise, vous payez les intérêts. Choisir la franchise partielle permet d'alléger le coût total du crédit.
- **Totale** : le remboursement du capital et des intérêts se fait à la mutation du bien (vente ou cession).

MISE À DISPOSITION DES FONDS

En une seule fois à la mise en place du crédit ou fractionnée. Les fonds seront versés directement aux entreprises RGE qui réalisent les travaux sur présentation d'appels de fonds.

GARANTIES

Le Prêt Avance Rénovation est garanti par une hypothèque conventionnelle. De plus, la garantie du Fonds de Garantie à la Rénovation Énergétique (FGRE) couvre 75 % du montant du capital et des intérêts.

TRAVAUX CONCERNÉS

Le Prêt Avance Rénovation permet de financer des travaux d'économie d'énergie pour un habitat mieux isolé et plus confortable.

Ces travaux doivent permettre d'obtenir un DPE plus performant (de A à E).

Les travaux éligibles (article D319-16 du code de la construction et de l'habitat) doivent être effectués dans un logement situé sur le territoire national. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE.

Les travaux financés doivent permettre les améliorations énergétiques suivantes :

- Amélioration de la performance énergétique du logement ou du bâtiment concerné, parmi les actions suivantes :
 - Travaux d'isolation thermique des toitures,
 - Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur,
 - Travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur,
 - Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire,
 - Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - Travaux d'isolation des planchers bas.

Sont également concernés :

- Travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement en limitant la consommation d'énergie du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires en dessous d'un seuil défini par un arrêté conjoint des ministres en charge de l'économie, du logement et de l'environnement.
- Travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

EN PRATIQUE

- ① Prenez contact avec un Accompagnateur Rénov' : aujourd'hui, France Rénov' peut vous accompagner partout en France.
- ② Votre accompagnateur vous aidera à définir le montant des travaux et à mobiliser les aides.
- ③ Rendez-vous dans votre Caisse avec les documents transmis par votre accompagnateur Rénov' et les devis relatifs à l'opération pour votre Prêt Avance Rénovation. Munissez-vous également de votre titre de propriété.

BON À SAVOIR

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est devenu le document de référence sur la performance énergétique des bâtiments pour les Français.

En particulier, le DPE fournit une estimation de la consommation énergétique d'un bâtiment ou d'un logement de ses émissions de gaz à effet de serre qui sont données sous la forme d'étiquettes de A à G. Il fournit d'autres informations à propos du logement comme une estimation de la facture énergétique, une information sur les conditions d'aération ou encore sur le confort en été.

Une passoire énergétique - ou une passoire thermique - est un terme utilisé pour évoquer les appartements ou les maisons très mal isolés. Une habitation est considérée comme telle lorsque sa consommation énergétique correspond aux classes F ou G.

- (1) Après étude et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse de Crédit Mutuel. Conditions disponibles auprès de votre conseiller.

Autres informations précontractuelles

Les utilisations de crédit contribuent à votre endettement.

Conformément à l'article L.315-11 du code de la consommation : « L'acceptation de l'offre ne peut intervenir que dix jours après sa réception par l'emprunteur. Elle fait alors l'objet d'un acte notarié. Jusqu'à l'acceptation de l'offre par l'emprunteur, aucun versement sous quelque forme que ce soit ne peut être fait, au titre de l'opération en cause, par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur.

Jusqu'à cette acceptation, l'emprunteur ne peut, au même titre, faire aucun dépôt, souscrire ou avaliser aucun effet de commerce ou signer aucun chèque. Si une autorisation de prélèvement sur compte bancaire ou postal est signée par l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celle du contrat de crédit.

Vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment en remboursant la totalité des sommes dues, en capital, intérêts et accessoires. Aucune indemnité de remboursement par anticipation ne sera exigée.

Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris. La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisée durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français.

La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en caisse et sur le site internet de la banque www.creditmutuel.fr.
Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : Crédit Mutuel 09 69 36 05 05/ Crédit Mutuel du Centre 09 69 36 16 16 /Crédit Mutuel LACO 08 00 88 38 83 (appel non-surtaxé).

En cas de litige, vous pourrez vous adresser :

- En premier lieu, à votre caisse.
- Dans un deuxième temps, au service Relation Clientèle dont votre caisse peut vous communiquer les coordonnées.
- Dans un troisième temps, si vous êtes un consommateur et pour tout litige relevant de sa compétence, au médiateur du Crédit Mutuel : via son site internet : www.lemediateur-creditmutuel.com ou gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier adressé à M. le Médiateur du Crédit Mutuel – 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune; vous pouvez obtenir auprès de votre caisse ou sur www.creditmutuel.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation).

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 – N° ORIAS : 07 003 758.